

Date de la convocation : 06/12/2018  
Date d'affichage de la convocation : 07/12/2018

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit et le jeudi treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO.
<b>Ont donné procuration</b>	Sébastien POUILLY à Cécile LACAPERE, Chantal CASIMIR à Vanessa PAYA, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES, Edith PUGNET à Jean VILA
<b>Absents excusés</b>	Sébastien POUILLY, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Nadia FERHANI, Edith PUGNET
<b>Absents non excusés</b>	Richard BRAU
<b>Secrétaire de séance</b>	Gérard BOSCH

**AFFAIRE N°01: FINANCES LOCALES.**

**Budget commune : Décision modificative n°1.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le budget primitif de l'exercice 2018,

CONSIDERANT que les crédits et les débits doivent être complétés pour régulariser les opérations d'ordre entre sections à la demande du Percepteur afin de régulariser les amortissements réseaux voirie suite au transfert d'immobilisation.

Monsieur Le Maire vous demande de voter la décision budgétaire modificative 01/2018 équilibrée comme suit :

NAT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	- €
	011- Charges à caractère général	- €
604	Achats d'études, prestations de services	
	<b>TOTAL -65- Autres charges de gest.courante</b>	- €
658	Charges diverses gestion courante	
654	Pertes sur créances irrécouvrables	
	<b>TOTAL -67-</b>	- €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	61 664,00 €
	<b>TOTAL -77-</b>	- €
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	
	<b>TOTAL -042- Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	61 664,00 €
7811-01	REPRISE SUR AMORTISSEMENT RESEAUX VOIRIE	61 664,00 €
	<b>BALANCE DE LA SECTION</b>	

NAT	SECTION D'INVESTISSEMENT	MONTANT
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	61 664,00 €
	<b>TOTAL - 040 -</b>	61 664,00 €
28151-01	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATION RESEAUX DE VOIRIE	61 664,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	0,00 €
	<b>TOTAL -021- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	
	<b>BALANCE DE LA SECTION</b>	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DECIDE** à l'unanimité, de procéder à l'actualisation des inscriptions comme présenté.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**Le Maire,**

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 décembre 2018

PUBLIÉ le : 28 décembre 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 2018 1228 - DC1312 18 AFD - DE

<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>			<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	06/12/2018		
Date d'affichage de la convocation :	07/12/2018		
<b>Nombre de membres :</b>			
Afférents au Conseil municipal :	29	<b>SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018</b>	
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	28		
Pour :	28		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille dix-huit et le jeudi treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO.		
<b>Ont donné procuration</b>	Sébastien POUILLY à Cécile LACAPERE, Chantal CASIMIR à Vanessa PAYA, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES, Edith PUGNET à Jean VILA		
<b>Absents excusés</b>	Sébastien POUILLY, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Nadia FERHANI, Edith PUGNET		
<b>Absents non excusés</b>	Richard BRAU		
<b>Secrétaire de séance</b>	Gérard BOSCH		

#### **AFFAIRE N°02: FINANCES LOCALES.**

##### **Ouverture anticipée de crédit d'investissement au budget primitif 2019 de la commune.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Monsieur Jean VILA, Maire, informe l'Assemblée que l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les Collectivités peuvent, jusqu'à l'adoption du budget à venir, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il informe que les crédits ouverts sur l'année 2018 en section d'investissement s'élevaient à la somme de **5 868 149 €**.

Il ajoute que l'ouverture anticipée des crédits peut se calculer de la façon suivante :

**5 868 149 € - (950 000 + 657 170 + 0) €** correspondant aux opérations sur la dette, les opérations d'ordre et report de résultat) soit **1 607 170 € = 4 260 979 €**

Ainsi 25% de **4 260 979 €** soit **1 065 244 € TTC** peuvent faire l'objet d'ouverture anticipée sur le budget principal de 2019 non voté, précisant que ces crédits seront repris au budget 2019.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

1°) **AUTORISE à l'unanimité**, l'engagement des dépenses avant le vote du budget 2019, pour un montant de 1 065 244 € TTC,

2°) **DIT** que les dépenses sont affectées tel que défini ci-dessus,

3°) **PRECISE** que les crédits seront repris lors de l'élaboration du budget 2019 en section d'investissement

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,



**Jean VILA**



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 décembre 2018

PUBLIÉ le : 28 décembre 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 2018.1228 - DM 131218 AFO2 DE

<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>	 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	06/12/2018	
Date d'affichage de la convocation :	07/12/2018	
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018</b>
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Pour :	28	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-huit et le jeudi treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO.	
<b>Ont donné procuration</b>	Sébastien POUILLY à Cécile LACAPERE, Chantal CASIMIR à Vanessa PAYA, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES, Edith PUGNET à Jean VILA	
<b>Absents excusés</b>	Sébastien POUILLY, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Nadia FERHANI, Edith PUGNET	
<b>Absents non excusés</b>	Richard BRAU	
<b>Secrétaire de séance</b>	Gérard BOSCH	

**AFFAIRE N°03: FINANCES LOCALES.**  
**Fonds de concours 2018.**

Il est proposé de solliciter une subvention au titre des Fonds de Concours de Perpignan Méditerranée Métropole dans le cadre des financements du projet de « CREATION D'UNE CUISINE SATELITE AUX ECOLES BUFFON et CHAPLIN ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre des fonds de concours auprès de Perpignan Méditerranée Métropole dans le cadre des financements du projet de « création d'une cuisine satellite aux écoles Buffon et Chaplin,

2°) **DIT** que les dépenses sont affectées tel que défini ci-dessus,

3°) **PRECISE** que les crédits seront repris lors de l'élaboration du budget 2019 en section d'investissement

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents.

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 décembre 2018

PUBLIÉ le : 28 décembre 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 2018 1228 -DM 13.12.18AF03-DE



Date de la convocation : 06/12/2018  
Date d'affichage de la convocation : 07/12/2018

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 27  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit et le jeudi treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents** Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Marie-Christine COPPOLA, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO.

**Ont donné procuration** Sébastien POUILLY à Cécile LACAPERE, Chantal CASIMIR à Vanessa PAYA, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES

**Absents excusés** Sébastien POUILLY, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Nadia FERHANI,

**Absents non excusés** Richard BRAU, Stéphane QUINTIN

**Secrétaire de séance** Gérard BOSCH

**AFFAIRE N°04: FINANCES LOCALES.**

**Saison théâtrale: Demande de subventions auprès du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales.**

La ville de Cabestany met en place une programmation théâtrale riche et éclectique et soutien la création artistique de compagnie professionnelle à travers l'accueil de compagnie en résidence et des actions de médiation.

Afin de poursuivre ces actions et la diffusion artistique la plus large possible, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter, auprès du Conseil départemental des Pyrénées Orientales, une subvention pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 décembre 2018

PUBLIÉ le : 28 décembre 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 2018.1228 - DU 13.12.18 AF4 - DE



Date de la convocation : 06/12/2018  
Date d'affichage de la convocation : 07/12/2018

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 27  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit et le jeudi treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents** Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Marie-Christine COPPOLA, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO.

**Ont donné procuration** Sébastien POUILLY à Cécile LACAPERE, Chantal CASIMIR à Vanessa PAYA, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES

**Absents excusés** Sébastien POUILLY, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Nadia FERHANI,

**Absents non excusés** Richard BRAU, Stéphane QUINTIN

**Secrétaire de séance** Gérard BOSCH

**AFFAIRE N°05: FINANCES LOCALES.**

**Demande de subventions pour des résidences de création et de diffusion au Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.**

La ville de Cabestany propose chaque nouvelle saison une programmation professionnelle éclectique et de qualité afin de toucher le plus grand nombre de personnes.

La ville souhaite accompagner cette programmation par des actions de sensibilisation aux pratiques artistiques en développant des actions de médiation.

Pour mettre en œuvre la diffusion des œuvres et accompagner les créations de compagnies accueillies en résidence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil régional Occitanie/Pyrénées - Méditerranée dans le cadre de leur programme de soutien aux résidences.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 décembre 2018

PUBLIÉ le : 28 décembre 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 20181228 - DMJ31218AF05-DE

DIRECTION CULTURE / AFFAIRES SCOLAIRES.



Date de la convocation : 06/12/2018  
Date d'affichage de la convocation : 07/12/2018

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 27  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit et le jeudi treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Marie-Christine COPPOLA, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO.
<b>Ont donné procuration</b>	Sébastien POUILLY à Cécile LACAPERE, Chantal CASIMIR à Vanessa PAYA, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES
<b>Absents excusés</b>	Sébastien POUILLY, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Nadia FERHANI,
<b>Absents non excusés</b>	Richard BRAU, Stéphane QUINTIN
<b>Secrétaire de séance</b>	Gérard BOSCH

**AFFAIRE N°06: FINANCES LOCALES.**

**Centre de Sculpture Romane : Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Pyrénées Orientales.**

Le Centre de Sculpture Romane a pour mission de faire découvrir l'œuvre du Maître de Cabestany à travers des actions culturelles et de médiation.

Pour répondre à cet enjeu, le CSR propose une programmation culturelle riche et variée tout au long de l'année. L'équipe veille à proposer chaque trimestre des animations pour tous les publics (petite enfance, enfants, adolescents, adultes) et de différents types (conférences, ateliers créatifs, rencontres...). Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter auprès du Conseil départemental une subvention pour l'aide à l'animation pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 décembre 2018

PUBLIÉ le : 28 décembre 2018

N° identifiant unique : 066-216600288-20181228 - DCN131218 AF06 DE



Date de la convocation : 06/12/2018  
Date d'affichage de la convocation : 07/12/2018

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 27  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit et le jeudi treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Marie-Christine COPPOLA, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO.
<b>Ont donné procuration</b>	Sébastien POUILLY à Cécile LACAPERRE, Chantal CASIMIR à Vanessa PAYA, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES
<b>Absents excusés</b>	Sébastien POUILLY, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Nadia FERHANI,
<b>Absents non excusés</b>	Richard BRAU, Stéphane QUINTIN
<b>Secrétaire de séance</b>	Gérard BOSCH

**AFFAIRE N°07: FINANCES LOCALES.**

**Bibliothèque : Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Pyrénées Orientales.**

La bibliothèque a pour mission de permettre l'accès à la lecture et à la culture au plus grand nombre.

Pour répondre à cet enjeu, elle se doit de proposer des collections généralistes, sur tous les sujets et à jour. Le renouvellement constant des collections est donc indispensable.

D'autre part, la bibliothèque propose une programmation culturelle riche et variée tout au long de l'année. L'équipe veille à proposer chaque bimestre des animations pour tous les publics (petite enfance, enfants, adolescents, adultes) et de différents types (spectacles, ateliers créatifs, rencontres...) autour d'une thématique.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter auprès du Conseil départemental une subvention pour l'aide à l'acquisition et une subvention pour l'aide à l'animation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales pour l'aide à l'acquisition.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales pour l'aide à l'animation.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 décembre 2018

PUBLIÉ le : 28 décembre 2018

N° identifiant unique : 066-216600288-2018 J228 - DTJ 13.12.18 AF 07 DE



Date de la convocation : 06/12/2018  
Date d'affichage de la convocation : 07/12/2018

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit et le jeudi treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO.
<b>Ont donné procuration</b>	Sébastien POUILLY à Cécile LACAPERE, Chantal CASIMIR à Vanessa PAYA, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES, Edith PUGNET à Jean VILA
<b>Absents excusés</b>	Sébastien POUILLY, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Nadia FERHANI, Edith PUGNET
<b>Absents non excusés</b>	Richard BRAU
<b>Secrétaire de séance</b>	Gérard BOSCH

**AFFAIRE N°08: FINANCES LOCALES.**

**Demande de subvention auprès de la Conférence des financeurs et de la prévention de la perte d'autonomie.**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 24 avril 2017, le Conseil municipal l'a autorisé à solliciter auprès de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, la demande de renouvellement de la subvention 2017-2018 au taux le plus élevé et à signer la convention correspondante avec le Conseil Départemental.

Il précise que cette subvention a été octroyée à hauteur de 16 501 € et a permis de développer des actions en direction des personnes âgées.

Il ajoute qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de renouvellement de la subvention 2019-2020 au taux le plus élevé possible et de donner délégation à Monsieur le Maire pour la signature de cette nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Conférence des financeurs et de la prévention de la perte d'autonomie,

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents.

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 décembre 2018

PUBLIÉ le : 28 décembre 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 2018.1228 - 001.1312.18AF08 DE



<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>			<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	06/12/2018		<b>SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018</b>
Date d'affichage de la convocation :	07/12/2018		
<b>Nombre de membres :</b>			
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	28		
Pour :	28		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille dix-huit et le jeudi treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO.		
<b>Ont donné procuration</b>	Sébastien POUILLY à Cécile LACAPERE, Chantal CASIMIR à Vanessa PAYA, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES, Edith PUGNET à Jean VILA		
<b>Absents excusés</b>	Sébastien POUILLY, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Nadia FERHANI, Edith PUGNET		
<b>Absents non excusés</b>	Richard BRAU		
<b>Secrétaire de séance</b>	Gérard BOSCH		

**AFFAIRE N°09: FINANCES LOCALES.**  
**CCAS avance sur subvention communale.**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le principe d'une avance sur subvention 2019 afin de garantir le bon fonctionnement et notamment la paye des agents du Centre Communal d'Action Sociale dans l'attente du vote du Budget Primitif 2019.

La subvention annuelle 2019 prévue est de 141 000 €, une avance de ¼ de cette subvention est nécessaire, soit un montant de 35 250 €.

Cette dépense sera imputée sur les crédits à inscrire au Budget de la ville pour l'année 2019, au chapitre 65, article 65 7362 fonction 520.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le principe d'une avance sur subvention 2019 afin de garantir le bon fonctionnement et notamment la paye des agents du Centre Communal d'Action Sociale dans l'attente du vote du budget primitif 2019.

2°) **DIT** que cette avance d'un montant de 35 250,00 € sera imputée sur les crédits à inscrire au budget de la ville pour l'année 2019, au chapitre 65, article 65 7362 Fonction 520.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
 Les jours, mois et an que dessus  
 Et ont signé tous les Membres présents

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

  
 Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 décembre 2018

PUBLIÉ le : 28 décembre 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 2018 J 228 - D01 J 312 J 8 AF 09 - DE



<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b>			<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	06/12/2018		<b>SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018</b>
Date d'affichage de la convocation :	07/12/2018		
<b>Nombre de membres :</b>			
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	28		
Pour :	18		
Contre :	4		
Abstention :	6		
L'an deux mille dix-huit et le jeudi treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO.		
<b>Ont donné procuration</b>	Sébastien POUILLY à Cécile LACAPERE, Chantal CASIMIR à Vanessa PAYA, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES, Edith PUGNET à Jean VILA		
<b>Absents excusés</b>	Sébastien POUILLY, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Nadia FERHANI, Edith PUGNET		
<b>Absents non excusés</b>	Richard BRAU		
<b>Secrétaire de séance</b>	Gérard BOSCH		

**AFFAIRE N°10: FINANCES LOCALES.**

**Indemnité percepteur année 2018**

Monsieur le Maire rappelle qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Suite au départ à la retraite de M.LAGUARDA, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'attribution de l'indemnité de conseil du nouveau comptable lui ayant succédé : Monsieur Ahmed HAMIDANI.

Les calculs proposés par le comptable public chiffrent cette indemnité à 844.20 € bruts soit 763.76 € nets pour l'année 2018 (à compter du 01/08/2018).

Il est proposé un taux de 100% considérant l'implication partenariale et le travail effectué depuis la prise de fonction du nouveau comptable assignataire.

Il est proposé au Conseil Municipal, considérant les services rendus en sa qualité de conseiller économique et financier de la commune, d'allouer l'indemnité de conseil fixée au taux de 100% (soit un reliquat pour la période de 844.20 € bruts), conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DECIDE** avec 18 voix pour, 4 votes contre (Alain TROTEL, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Michèle CAIL COMS) et 6 votes abstention (Hervé BLANCHARD, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Cécile LACAPERE, Sébastien POUILLY, Karine TARTAS), que l'indemnité du comptable public sera donc de 100% ; soit un reliquat pour la période de 844.20 € bruts.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 décembre 2018

PUBLIE le : 28 décembre 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 2018.1228 - DON 1312 18 AF 10-DE

DIRECTION FINANCES / SERVICE A LA POPULATION.



<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>		 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	06/12/2018		
Date d'affichage de la convocation :	07/12/2018		
<b>Nombre de membres :</b>			
Afférents au Conseil municipal :	29		<b>SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018</b>
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	28		
Pour :	24		
Contre :	0		
Abstention :	4		
L'an deux mille dix-huit et le jeudi treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO.		
<b>Ont donné procuration</b>	Sébastien POUILLY à Cécile LACAPERRE, Chantal CASIMIR à Vanessa PAYA, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES, Edith PUGNET à Jean VILA		
<b>Absents excusés</b>	Sébastien POUILLY, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Nadia FERHANI, Edith PUGNET		
<b>Absents non excusés</b>	Richard BRAU		
<b>Secrétaire de séance</b>	Gérard BOSCH		

#### **AFFAIRE N°11: AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.**

**Délibération prescrivant la sollicitation de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole en vue de la réalisation d'une procédure de modification du plu et/ou de la mise en œuvre d'une déclaration de projet emportant compatibilité du PLU.**

Le PLU est une compétence portée par Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine depuis le 10 Septembre 2015. Le PLU de la ville de Cabestany a été approuvé par délibération du 15 Février 2018.

Le PLUI-D de la Communauté Urbaine est actuellement en cours pour une approbation prévue en juillet 2019.

A cet effet, il est proposé de solliciter Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine en vue de réaliser une modification du PLU actuel, laquelle permettra de modifier les dispositions règlementaires d'une partie du secteur UE. Il s'agira de permettre sur une partie de la zone d'élargir la mixité à l'habitat, la destination de la zone à caractère de commerces, de services et autorisant les logements à vocation de gardiennage. En effet, une partie de la zone a été, au fur et à mesure des années, de fait, transformée en zone d'habitat, jouxtant celle de Perpignan, il s'agit donc, de traduire dans le PLU, par anticipation au prochain PLUI-D, l'existence de ce bâti.

De même, un nouveau projet de cave coopérative, en zone 1AUS ainsi que l'accueil de maisons d'habitation au Mas Vermeil en zone 1AUe1, nécessitent la mise en œuvre d'une modification ou procédure de Déclaration de projet (DP) avec mise en compatibilité (MEC) du PLU.

Il s'agit de solliciter la communauté urbaine sur l'opportunité de soit modifier le PLU, soit de valider la conduite d'une déclaration de projet par les maîtres d'ouvrage (lesquelles entraîneront la mise en comptabilité du PLU à leur issue). La constitution du dossier de DP avec MEC sera constituée par le porteur de projet. La conduite de la procédure sera assurée par PMM. (Prescription, cas par cas, notification, examen conjoint, enquête publique, approbation).

Enfin, il s'agit de solliciter la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée sur la modification du secteur de l'ex cave coopérative dans le cadre de la mise en œuvre du PLUI-D.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

**DIRECTION SERVICES TECHNIQUES CADRE DE VIE ET URBANISME.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DECIDE** avec 24 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), de solliciter Perpignan Méditerranée Métropole pour mener à bien lesdites procédures dans le cadre de sa compétence PLU.

2°) **AUTORISE** avec 24 votes pour et 04 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la bonne exécution de cette délibération et donc aux modifications et/ ou Révisions du Plan Local d'Urbanisme ;

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 14 janvier 2019

PUBLIÉ le : 14 janvier 2019

N° identifiant unique : 066-216600288- 2019 017 DOU31218 AFU DE

Date de la convocation : 06/12/2018  
Date d'affichage de la convocation : 07/12/2018

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit et le jeudi treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO.
<b>Ont donné procuration</b>	Sébastien POUILLY à Cécile LACAPERE, Chantal CASIMIR à Vanessa PAYA, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES, Edith PUGNET à Jean VILA
<b>Absents excusés</b>	Sébastien POUILLY, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Nadia FERHANI, Edith PUGNET
<b>Absents non excusés</b>	Richard BRAU
<b>Secrétaire de séance</b>	Gérard BOSCH

**AFFAIRE N°12: AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.**

**Lotissement : «COTE SUD » : Approbation du nom de rue ».**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux d'aménagement du lotissement «Côte Sud» vont démarrer en 2019.

Il convient désormais de procéder à l'attribution du nom de la rue qui traverse le lotissement.

Le lotissement est longé par le Chemin de la Roseraie. Le lotissement est composé d'une voie principale et de 2 voies internes.

Monsieur le Maire propose les noms suivants :

- Rue Blanche LEFEBVRE pour la voie principale desservant le lotissement
- Rue Nathalie LEMEL et rue Eugène POTTIER pour les 2 voies internes.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, les noms de rue proposés.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

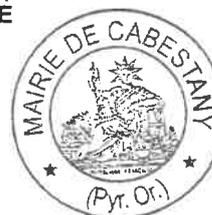
Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 14 janvier 2019

PUBLIÉ le : 17 janvier 2019

N° identifiant unique : 066-216600288- 20190117 - DCN131218 AF 12 - DE

<b>République Française</b>			<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>	
<b>Département des Pyrénées- Orientales</b>				
Date de la convocation :	06/12/2018			
Date d'affichage de la convocation :	07/12/2018			
<b>Nombre de membres :</b>				
Afférents au Conseil municipal :	29		<b>SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018</b>	
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	27			
Pour :	27			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille dix-huit et le jeudi treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth RIVAS, Adjointe au Maire.				
<b>Présents</b>	Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO.			
<b>Ont donné procuration</b>	Jean VILA à Elisabeth RIVAS, Sébastien POUILLY à Cécile LACAPERE, Chantal CASIMIR à Vanessa PAYA, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES, Edith PUGNET à Jean VILA.			
<b>Absents excusés</b>	Jean VILA, Sébastien POUILLY, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Nadia FERHANI, Edith PUGNET			
<b>Absents non excusés</b>	Richard BRAU			
<b>Secrétaire de séance</b>	Gérard BOSCH			

#### **AFFAIRE N°13: AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.**

**Convention de servitudes : Trace de la liaison souterraine 225kv cabestany – Mas Bruno : Autorisation pour signature d'un acte authentique.**

Monsieur le Maire précise qu'une convention de servitudes a été signée entre la société RTE et la Commune en date du 22 Novembre 2018, permettant le tracé de liaison souterraine 225kV Mas Bruno à Cabestany.

Ladite convention porte sur les parcelles sises à Cabestany (66330), cadastré section AL, numéro 99 et 97, afin :

- D'établir à demeure:
  - la liaison électrique souterraine dans une bande dont la largeur est comprise entre 2 mètres et 5 mètres (cf. extrait parcellaire) sur une longueur totale d'environ 111 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 0,90 mètres de la surface après travaux.
  - une chambre de jonction de 12,10 mètres de longueur sur 2,10 de largeur
  - un puits de permutation de NEANT mètres de longueur sur NEANT mètres de largeur ;
  - deux liaisons de télé-information liées à l'exploitation de l'ouvrage électrique, dans la bande susvisée, sur la même longueur et dans les mêmes conditions ;
- D'établir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage ;
- D'effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui se trouvant à proximité de la liaison électrique souterraine, gêne sa pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer l'acte authentique constituant les servitudes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'acte authentique constituant les servitudes.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 décembre 2018

PUBLIÉ le : 28 décembre 2018

N° identifiant unique : 066-216600288-20181228 DOTU31218AF13 JE

<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>	 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	06/12/2018	
Date d'affichage de la convocation :	07/12/2018	
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	29	<b>SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018</b>
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Pour :	28	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-huit et le jeudi treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO.	
<b>Ont donné procuration</b>	Sébastien POUILLY à Cécile LACAPERE, Chantal CASIMIR à Vanessa PAYA, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES, Edith PUGNET à Jean VILA	
<b>Absents excusés</b>	Sébastien POUILLY, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Nadia FERHANI, Edith PUGNET	
<b>Absents non excusés</b>	Richard BRAU	
<b>Secrétaire de séance</b>	Gérard BOSCH	

#### **AFFAIRE N°14: AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.**

##### **Mise en œuvre de la procédure dite de « déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste » prévue aux articles L.2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales – Maison d'habitation /3 Impasse Gambetta (BA 254)**

L'immeuble visé en objet se trouve ne plus être entretenu depuis plusieurs années. Il est composé d'une maison d'habitation en état de délabrement avancé. Ledit bien n'est pas répertorié au fichier immobilier, le propriétaire apparent est :

- COLL Geneviève, Jeanne Veuve de Simon SAYROUS, demeurant 18 Rue des Rouquettes à CABESTANY, décédée le 18/12/1990. Tous les héritiers ont renoncé à la succession. Seuls 2 héritiers, Monsieur Stéphane COMIGNAN, domicilié à CHICAGO (USA) et Monsieur Axel COMIGNAN, domicilié à ILLE SUR TET sont encore connus. Un courrier en date du 31 janvier 2018 leur a été adressé mais est resté sans réponse.

Malgré les recherches pour retrouver ces deux héritiers, il s'avère nécessaire, face aux problèmes constatés, à savoir un risque de chutes sur la voie d'éléments de façade et d'éléments de menuiseries, conséquence du défaut d'entretien dudit immeuble par les héritiers connus, effondrement de la toiture...de diligenter pour cet immeuble la procédure de déclaration de parcelles en état d'abandon manifeste.

#### **Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes de la procédure :**

- Constat par procès-verbal provisoire de l'abandon de la parcelle et détermination des travaux indispensables pour mettre fin à cet état d'abandon.

- Notification du procès-verbal aux propriétaires, titulaires des droits réels et autres intéressés. Il est également affiché pendant trois mois en Mairie et sur les lieux concernés et fait l'objet d'une publicité spécifique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

- Constat de l'état d'abandon manifeste par un procès-verbal définitif tenu à la disposition du public à l'issue du délai de 6 mois à partir de l'exécution des mesures de publicité et des notifications prévues,

Le conseil Municipal sera alors à nouveau saisi pour engager l'expropriation dudit immeuble au profit de la Commune pour une destination qu'il déterminera, étant précisé d'une part, que l'expropriation doit avoir pour but, soit la construction de logements, soit tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement et que d'autre part, la loi Solidarité et renouvellement urbain du 13/12/2000 prévoit la possibilité pour les communes de céder les biens ainsi expropriés sous condition que les acquéreurs les utilisent aux fins prescrites par le cahier des charges annexé à l'acte de cession (article L 21-1 du Code de l'expropriation – alinéa 2 bis).

Monsieur le Maire précise que si les propriétaires, pendant le délai de 6 mois, mettent fin à l'état d'abandon ou déclarent leur intention d'y mettre fin, soit en commençant les travaux, soit en s'engageant à les réaliser dans un délai fixé, la procédure est suspendue. Elle ne sera alors reprise que si les travaux n'ont pas été réalisés dans le délai prévu.

Cette procédure offre donc la possibilité d'une part, d'alerter en amont les propriétaires défaillants sur les risques qu'ils encourent à terme de se voir déposséder de leur bien et d'autre part, de trouver une solution pérenne au devenir de cet immeuble.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'engager la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste pour la parcelle cadastrée BA 254 située 3 Impasse Gambetta à Cabestany.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE à l'unanimité**, Monsieur le Maire à engager la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste pour la parcelle cadastrée BA 254 située 3 Impasse Gambetta à Cabestany.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents.

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 décembre 2018

PUBLIÉ le : 28 décembre 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 20181228 - D01131218AF14 - DE

Date de la convocation : 06/12/2018  
Date d'affichage de la convocation : 07/12/2018

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit et le jeudi treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO.
<b>Ont donné procuration</b>	Sébastien POUILLY à Cécile LACAPERE, Chantal CASIMIR à Vanessa PAYA, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.
<b>Absents excusés</b>	Sébastien POUILLY, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Nadia FERHANI,
<b>Absents non excusés</b>	Richard BRAU
<b>Secrétaire de séance</b>	Gérard BOSCH

**AFFAIRE N°15: AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.**

**Demande de désaffectation et déclassement de véhicule, sortie d'inventaire du patrimoine municipal.**

Dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau véhicule Citroën JUMPER Benne, le véhicule Peugeot boxer immatriculé 3966 SJ 66 a été repris par le concessionnaire.

Il est précisé qu'une fois sorti de l'inventaire le véhicule sera repris par Citroën dans le cadre de cette nouvelle acquisition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE à l'unanimité**, la sortie de l'inventaire du véhicule Peugeot boxer immatriculé 3966 SJ 66 et sa reprise dans le cadre de l'achat du nouveau véhicule.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 24 janvier 2019

PUBLIÉ le : 24 janvier 2019

N° identifiant unique : 066-216600288- 20190124 - DM3218AF15 DE

<b>République Française</b>			<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>	
<b>Département des Pyrénées- Orientales</b>				
Date de la convocation :	06/12/2018			
Date d'affichage de la convocation :	07/12/2018			
<b>Nombre de membres :</b>				
Afférents au Conseil municipal :	29		<b>SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018</b>	
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	28			
Pour :	28			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille dix-huit et le jeudi treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO.			
<b>Ont donné procuration</b>	Sébastien POUILLY à Cécile LACAPERE, Chantal CASIMIR à Vanessa PAYA, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.			
<b>Absents excusés</b>	Sébastien POUILLY, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Nadia FERHANI,			
<b>Absents non excusés</b>	Richard BRAU			
<b>Secrétaire de séance</b>	Gérard BOSCH			

**AFFAIRE N°16: EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.  
Création de loges de théâtre au Centre culturel :  
Approbation DCE et choix de la procédure.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Cabestany a pour projet la Création de loges de théâtre au Centre culturel.

Conformément au règlement des marchés publics de la ville de Cabestany, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la procédure de dévolution du marché de travaux ainsi que le dossier de consultation des entreprises s'y rapportant.

Au vu, des travaux à réaliser, et conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et considérant que le coût des travaux est inférieur à 5 548 000 € HT (seuil des procédures formalisées) il propose de lancer un marché de travaux sous la forme de la procédure adaptée.

Le marché sera alloté et intégrera les prestations suivantes :

- Lot n°01 Gros œuvre
- Lot n°02 Etanchéité
- Lot n°03 Cloison – Faux-Plafond – Doublage
- Lot n°04 Menuiseries intérieures bois
- Lot n°05 Carrelage - Faïence
- Lot n°06 Peinture – Sol souple
- Lot n°07 Plomberie - CVC
- Lot n°08 Electricité
- Lot n°09 Serrurerie
- Lot n°10 Aménagements extérieurs
- Lot n°11 Enduit de façade
- Lot n°12 Forage Horizontal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DECIDE** à l'unanimité, de lancer un marché sous la forme de la procédure adaptée, pour la dévolution de ce marché,

2°) **DIT** que les financements nécessaires sont inscrits au budget Général.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents.

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 décembre 2018

PUBLIÉ le : 28 décembre 2018

N° identifiant unique : 066-216600288-20181228-DIT131218AF16-DE

Date de la convocation : 06/12/2018  
Date d'affichage de la convocation : 07/12/2018

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit et le jeudi treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO.
<b>Ont donné procuration</b>	Sébastien POUILLY à Cécile LACAPERRE, Chantal CASIMIR à Vanessa PAYA, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.
<b>Absents excusés</b>	Sébastien POUILLY, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Nadia FERHANI,
<b>Absents non excusés</b>	Richard BRAU
<b>Secrétaire de séance</b>	Gérard BOSCH

**AFFAIRE N°17: PAYSAGE / ENVIRONNEMENT.**

**Convention de prêt à usage agricole avec l'EURL Domaine de St Thomas parcelles AK86 ET AK10:**

Monsieur le Maire rappelle que la commune autorise depuis plusieurs années des agriculteurs à entretenir des friches périurbaines lui appartenant dans le cadre de sa politique d'entretien de l'espace rural.

Il précise que cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit et précaire pour une durée de UN AN.

Il ajoute que l'EARL Domaine Saint Thomas représentée par Madame SAVOLDELLI Laurence souhaite bénéficier de la convention d'occupation à titre précaire pour les parcelles AK n°86 et AK n°10.

Considérant que le coût qui en résulte pour la commune est nul, et qu'en contrepartie cette parcelle sera entretenue, il est proposé au Conseil Municipal de donner une suite favorable à la demande de l'EARL Domaine Saint Thomas représentée par Madame SAVOLDELLI Laurence.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité, la conclusion d'une convention d'occupation à titre précaire des parcelles AK n°86 et AK n°10 passée avec l'EARL Domaine Saint Thomas représentée par Madame SAVOLDELLI Laurence.

2°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.

3°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ledit document.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 décembre 2018

PUBLIÉ le : 28 décembre 2018

N° identifiant unique : 066-216600288-2018 1228 -2018 131218AF 17 -DE



Date de la convocation : 06/12/2018  
Date d'affichage de la convocation : 07/12/2018

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit et le jeudi treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO.
<b>Ont donné procuration</b>	Sébastien POUILLY à Cécile LACAPERE, Chantal CASIMIR à Vanessa PAYA, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.
<b>Absents excusés</b>	Sébastien POUILLY, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Nadia FERHANI,
<b>Absents non excusés</b>	Richard BRAU
<b>Secrétaire de séance</b>	Gérard BOSCH

**AFFAIRE N°18: PAYSAGE / ENVIRONNEMENT.**

**Convention de prêt à usage agricole avec Monsieur BERTRAN DE BALANDA parcelle AK93 :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune autorise depuis plusieurs années des agriculteurs à entretenir des friches périurbaines lui appartenant dans le cadre de sa politique d'entretien de l'espace rural.

Il précise que cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit et précaire pour une durée de UN AN.

Il ajoute que Monsieur BERTRAN DE BALANDA souhaite bénéficier de la convention d'occupation à titre précaire pour la parcelle AK93.

Considérant que le coût qui en résulte pour la commune est nul, et qu'en contrepartie cette parcelle sera entretenue, il est proposé au Conseil Municipal de donner une suite favorable à la demande de Monsieur BERTRAN DE BALANDA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité, la conclusion d'une convention d'occupation à titre précaire de la parcelle AK n°93 et passée avec Monsieur BERTRAN DE BALANDA.

2°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.

3°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ledit document.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 décembre 2018

PUBLIÉ le : 28 décembre 2018

N° identifiant unique : 066-216600288-2018 12 28 - DC1 13 12 18 AF 13 DE

DIRECTION FINANCES / SERVICE A LA POPULATION



<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>			<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	06/12/2018		
Date d'affichage de la convocation :	07/12/2018		
<b>Nombre de membres :</b>			
Afférents au Conseil municipal :	29	<b>SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018</b>	
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	28		
Pour :	28		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille dix-huit et le jeudi treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO.		
<b>Ont donné procuration</b>	Sébastien POUILLY à Cécile LACAPERE, Chantal CASIMIR à Vanessa PAYA, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.		
<b>Absents excusés</b>	Sébastien POUILLY, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Nadia FERHANI,		
<b>Absents non excusés</b>	Richard BRAU		
<b>Secrétaire de séance</b>	Gérard BOSCH		

**AFFAIRE N°19: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.**

**Demande de subvention : prestation de service Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2018/2019**

Dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, la Ville de Cabestany sollicite le Comité Départemental de l'Accompagnement à la Scolarité afin de renouveler la prestation de service permettant aux actions d'accompagnement scolaire primaire et secondaire de perdurer.

Ce financement attribué par la Caisse d'Allocations Familiales est soumis à certaines conditions :

- Renforcer l'accompagnement des parents dans leurs relations avec l'école.
- Concertation des intervenants de la structure avec les établissements scolaires.
- Organisation au cours de l'année scolaire d'une rencontre collective sur le thème de la scolarité avec les parents bénéficiant de ces actions.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs et de financement pour l'année scolaire 2018/2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, la convention d'objectifs et de financement pour l'année scolaire 2018/2019.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ledit document.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 décembre 2018

PUBLIÉ le : 28 décembre 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 2018 J228 - 2018 13 12 18 AF 19 DE

DIRECTION VIE SOCIALE ET FAMILIALE / MAISON DES QUARTIERS



Date de la convocation : 06/12/2018  
Date d'affichage de la convocation : 07/12/2018

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit et le jeudi treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO.
<b>Ont donné procuration</b>	Sébastien POUILLY à Cécile LACAPERE, Chantal CASIMIR à Vanessa PAYA, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.
<b>Absents excusés</b>	Sébastien POUILLY, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Nadia FERHANI,
<b>Absents non excusés</b>	Richard BRAU
<b>Secrétaire de séance</b>	Gérard BOSCH

**AFFAIRE N°20 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.  
Demande de classes supplémentaires.**

L'évolution démographique de la Commune signalée à Monsieur le Directeur Administratif des Services de l'Education Nationale lors du recensement des effectifs pour la rentrée scolaire 2019-2020 au mois de décembre 2018 va entraîner pour la prochaine rentrée scolaire une augmentation des effectifs dans les écoles de Cabestany.

En conséquence, afin d'accueillir dans de bonnes conditions les enfants de la Commune, le Maire propose au Conseil Municipal la création de trois postes d'enseignants supplémentaires pour la prochaine rentrée scolaire : 1 classe en maternelle et 2 classes en élémentaire

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, la création de trois postes d'enseignants supplémentaires pour la prochaine rentrée scolaire : 1 classe en maternelle et 2 classes en élémentaire

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 22 janvier 2019

PUBLIÉ le : 22 janvier 2019

N° identifiant unique : 066-216600288-20190122-DCU31218AF 20 18

<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>			<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	06/12/2018		
Date d'affichage de la convocation :	07/12/2018		
<b>Nombre de membres :</b>			<b>SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018</b>
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	28		
Pour :	28		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille dix-huit et le jeudi treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO.		
<b>Ont donné procuration</b>	Sébastien POUILLY à Cécile LACAPERE, Chantal CASIMIR à Vanessa PAYA, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.		
<b>Absents excusés</b>	Sébastien POUILLY, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Nadia FERHANI,		
<b>Absents non excusés</b>	Richard BRAU		
<b>Secrétaire de séance</b>	Gérard BOSCH		

#### **AFFAIRE N°21 : INTERCOMMUNALITE.**

#### **Convention de mandat entre PMMCU et la commune pour les modalités de mise en place de la carte réseau pour les bibliothèques de PMM.**

Dans le cadre de la mise en réseau informatique des bibliothèques, une carte réseau sera mise en service dans l'année 2019. Elle permettra d'emprunter des documents dans les bibliothèques de PMMCU.

La part revenant à la communauté urbaine devra être reversée par le régisseur de la commune, au moins annuellement (déduction faite de la part communale sur le tarif proposé ci-dessous).

Les tarifs communautaires de la carte réseau seront les suivants :

- 8 € tarif réduit pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minimas sociaux, personnes à autonomie réduite (sur présentation d'un justificatif) 8 € seront reversés à PMMCU pour ces abonnements ;
- 18 € tarif plein pour les usagers résidant dans une commune de la Communauté Urbaine
- 30 € tarif plein pour les usagers résidant hors de la Communauté Urbaine

Les modalités d'encaissement et de versement seront fixées ultérieurement.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer la convention de mandat définissant les modalités de mise en place de la carte réseau pour les bibliothèques de Perpignan Méditerranée Métropole.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, la convention de mandat définissant les modalités de mise en place de la carte réseau pour les bibliothèques de Perpignan Méditerranée Métropole.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,  
  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 décembre 2018

PUBLIÉ le : 28 décembre 2018

N° Identifiant unique : 066-216600288-20181228-D01J31218AF2-DE

Date de la convocation : 06/12/2018  
Date d'affichage de la convocation : 07/12/2018

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit et le jeudi treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO.
<b>Ont donné procuration</b>	Sébastien POUILLY à Cécile LACAPERRE, Chantal CASIMIR à Vanessa PAYA, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.
<b>Absents excusés</b>	Sébastien POUILLY, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Nadia FERHANI,
<b>Absents non excusés</b>	Richard BRAU
<b>Secrétaire de séance</b>	Gérard BOSCH

**AFFAIRE N°22 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.**

**Convention de partenariat entre la commune de cabestany, le COC omnisports et le district de football des Pyrénées-Orientales.**

La Commune de Cabestany soucieuse de promouvoir le sport dans sa Commune souhaite collaborer avec le Coc Omnisports et le District de football des Pyrénées Orientales pour promouvoir et développer la pratique du football à travers la détection des jeunes. Ce partenariat permettra également au Coc Omnisports, section football d'avoir une réelle visibilité au niveau des instances départementales.

A ce titre la Commune souhaite conventionner avec le COC Omnisports et le District de football des Pyrénées Orientales.

Cette convention concerne la mise à disposition gratuite des terrains de sport extérieurs pour l'organisation de 6 actions de 2 heures qui se dérouleront essentiellement le mercredi après-midi.

Ce partenariat permettra également aux éducateurs de se rendre compte que l'organisation et le contrôle de la qualité de la formation sportive dispensée par le conseiller technique régional (CTR) et la commission technique du district de football sont transposables au sein même du club dans les différentes catégories d'âges.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de signer la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents.

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 décembre 2018

PUBLIÉ le : 28 décembre 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 2018 J228 - DC1 J31218 AF22 JE



Date de la convocation : 06/12/2018  
Date d'affichage de la convocation : 07/12/2018

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit et le jeudi treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO.
<b>Ont donné procuration</b>	Sébastien POUILLY à Cécile LACAPERE, Chantal CASIMIR à Vanessa PAYA, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.
<b>Absents excusés</b>	Sébastien POUILLY, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Nadia FERHANI,
<b>Absents non excusés</b>	Richard BRAU
<b>Secrétaire de séance</b>	Gérard BOSCH

**AFFAIRE N°23: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.**

**Proposition d'adhésion par le Pôle Santé Travail à la charte d'engagement au réseau APPTIV.**

Le Pôle Santé Travail nous propose d'adhérer à leur nouveau réseau « Apptiv » qui utilise une application numérique pour une nouvelle approche de la prise en charge des risques professionnels par les services de santé au travail.

Cette application permet la mise en place d'actions de prévention individuelle et / ou collective auprès de chaque agent et globale au travers d'un plan de prévention adapté à notre collectivité.

Développée autour du risque routier dans un premier temps, avant d'être élargie aux autres risques, l'application offre la possibilité d'intervenir de façon systématique par une action de prévention lors de chaque contact d'un agent avec le service de santé au travail et d'évaluer l'efficacité de celle-ci.

Concrètement, lors des visites périodiques des agents au Pôle Santé Travail, tous les examens habituels seront pratiqués mais les agents utilisant un véhicule pour leurs déplacements professionnels seront soumis à des examens complémentaires comme un quizz concernant les risques, des conseils de prévention ou encore un test sanguin par ponction au bout du doigt.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal d'approuver :

- l'adhésion à la charte d'engagement au réseau Apptiv à compter de sa date de signature. L'adhésion n'entraîne aucune majoration de cotisation et peut être suspendue à tout moment.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, l'adhésion à la charte d'engagement au réseau Apptiv à compter de sa date de signature

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents.

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 décembre 2018

PUBLIÉ le : 28 décembre 2018

N° identifiant unique : 066-216600288-2018.12.28 - DC113.12.18 AF 23 - DE



<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>		 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	06/12/2018		
Date d'affichage de la convocation :	07/12/2018		
<b>Nombre de membres :</b>			
Afférents au Conseil municipal :	29	<b>SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018</b>	
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	28		
Pour :	28		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille dix-huit et le jeudi treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO.		
<b>Ont donné procuration</b>	Sébastien POUILLY à Cécile LACAPERE, Chantal CASIMIR à Vanessa PAYA, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.		
<b>Absents excusés</b>	Sébastien POUILLY, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Nadia FERHANI,		
<b>Absents non excusés</b>	Richard BRAU		
<b>Secrétaire de séance</b>	Gérard BOSCH		

**AFFAIRE N°24: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.**  
**Mise à disposition personnel centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales.**

Monsieur le Maire rappelle que suite au départ en congés maternité et parental d'un agent du service population depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il avait été décidé de faire appel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales afin que celui-ci mette un agent à disposition de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Il est nécessaire de prolonger cette convention jusqu'au retour de l'agent titulaire placé en congé parental sans doute jusqu'au mois d'avril 2019.

Le montant prévisionnel de la rémunération forfaitaire serait de 108 euros par journée de 7 heures, congés payés inclus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, la prolongation de la convention de mise à disposition jusqu'au retour de l'agent titulaire placé en congé parental sans doute jusqu'au mois d'avril 2019.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus  
 Et ont signé tous les Membres présents.

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

  
 Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 décembre 2018

PUBLIÉ le : 28 décembre 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 2018 J228 - DCU J312 18 AF 24 DE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/ DIRECTION FINANCES ET POPULATION.



<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>		 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>	
Date de la convocation : 06/12/2018 Date d'affichage de la convocation : 07/12/2018		<b>SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018</b>		
<b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0				
L'an deux mille dix-huit et le jeudi treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO.			
<b>Ont donné procuration</b>	Sébastien POUILLY à Cécile LACAPERE, Chantal CASIMIR à Vanessa PAYA, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.			
<b>Absents excusés</b>	Sébastien POUILLY, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Nadia FERHANI,			
<b>Absents non excusés</b>	Richard BRAU			
<b>Secrétaire de séance</b>	Gérard BOSCH			

**AFFAIRE N°25 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.**

**Contrat Centre français d'exploitation du droit à copie :**

Conformément au code de la propriété intellectuelle, toutes diffusions de copies d'œuvres protégées doit donner lieu à une autorisation préalable et au versement d'une redevance.

Le CFC est l'organisme, agréé par le Ministère de la Culture depuis 1996, en charge de la perception et de la répartition de redevances de propriété intellectuelle. Il est chargé de percevoir et de répartir au bénéfice des auteurs et des éditeurs les droits résultant des reproductions effectuées par les utilisateurs d'œuvres qu'il s'agisse de magazines, journaux, ouvrages, livres ...

Le contrat proposé autorise la reproduction numérique et impression ainsi que leur diffusion en interne. En contrepartie une redevance est versée au CFC en fonction du nombre d'utilisateurs concernés (les agents présents dans la ville susceptibles de réaliser, de diffuser, de recevoir ou d'accéder à des copies numériques ou papier).

Le barème pour l'année 2019 est de 350 euros HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, la conclusion d'un contrat Centre français d'exploitation du droit à copie.

2°) **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents.

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

  
 Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 décembre 2018

PUBLIÉ le : 28 décembre 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 2018.1228 - DM 131218 AF 25- DE



<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>	 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	06/12/2018	
Date d'affichage de la convocation :	07/12/2018	
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	29	<b>SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018</b>
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Pour :	28	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-huit et le jeudi treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO.	
<b>Ont donné procuration</b>	Sébastien POUILLY à Cécile LACAPERRE, Chantal CASIMIR à Vanessa PAYA, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.	
<b>Absents excusés</b>	Sébastien POUILLY, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Nadia FERHANI,	
<b>Absents non excusés</b>	Richard BRAU	
<b>Secrétaire de séance</b>	Gérard BOSCH	

#### **AFFAIRE N°26 : FINANCES LOCALES.**

##### **Règlement intérieur des marchés publics lancés sous la forme de procédures adaptées.**

Monsieur le Maire rappelle que les marchés publics et les accords-cadres sont soumis au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et respectent les principes fondamentaux :

- Liberté d'accès à la commande publique
- Egalité de traitement des candidats
- Transparence des procédures.

Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Ils exigent :

- une définition préalable des besoins,
- le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence
- le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il existe trois types de marchés définis par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 :

- les marchés de fournitures
- les marchés de services
- les marchés de travaux

Lorsque les besoins évalués sont inférieurs au seuil de 221 000 € HT pour les fournitures et services, et 5 548 000 € HT pour les travaux, les marchés peuvent être passés selon une procédure adaptée.

La procédure adaptée est une procédure d'achat dont les modalités sont déterminées librement par la personne publique. Elle ne signifie nullement absence de publicité ou de mise en concurrence mais simplement un allègement du formalisme de passation des marchés.

Elle permet en outre la négociation de tous les éléments d'une offre, dans la stricte égalité de traitement des candidats et de transparence de la procédure.

Monsieur le Maire rappelle que la réforme de la commande publique est entrée en vigueur au 1er avril 2016.

Ainsi, la commande publique et les marchés publics sont régis par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics.

Dans la continuité de cette réforme, et conformément aux nouvelles règles européennes, deux objectifs ont été fixés pour le 1er octobre 2018 :

- une complète dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- le déploiement d'une démarche d'open data sur les données essentielles des marchés publics et contrats de concessions.

Ainsi au 1<sup>er</sup> octobre 2018, tous les acheteurs doivent être équipés d'un profil acheteur et publier sur cette plateforme les documents de la consultation pour les marchés publics dont la valeur du besoin estimé est égale ou supérieure à 25 000 € HT.

Ces évolutions ont été l'occasion de revoir les règles concernant le circuit achat au sein de la collectivité et d'y apporter quelques adaptations au vu des nouvelles exigences engendrées par la dématérialisation des procédures.

Un nouveau règlement intérieur des marchés publics lancés sous la forme de procédures adaptées est proposé.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, le projet de règlement intérieur des marchés publics lancés sous la forme de procédures adaptées tel que présenté.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**Le Maire,**



**Jean VILA**



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 décembre 2018

PUBLIÉ le : 28 décembre 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 20181228 -DJU3,1218AF26 -DE

<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>			<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	06/12/2018		
Date d'affichage de la convocation :	07/12/2018		
<b>Nombre de membres :</b>			
Afférents au Conseil municipal :	29	<b>SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018</b>	
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	28		
Pour :	28		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille dix-huit et le jeudi treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Martine ASENSIO.		
<b>Ont donné procuration</b>	Sébastien POUILLY à Cécile LACAPERRE, Chantal CASIMIR à Vanessa PAYA, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Alain TROTEL, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES.		
<b>Absents excusés</b>	Sébastien POUILLY, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Nadia FERHANI,		
<b>Absents non excusés</b>	Richard BRAU		
<b>Secrétaire de séance</b>	Gérard BOSCH		

**AFFAIRE N°27 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.**

**Délibération relative à la représentation de la Commune en justice dans le cadre du contentieux qui l'oppose aux sociétés SPF, ENODIS et ORTA.**

La commune de Cabestany a souscrit un marché public avec la société SPF pour la fourniture d'une braisière à gaz au sein de la cantine du service commun de restauration de la commune de Cabestany.

La société SPF a fait appel pour la fabrication et la fourniture de cette braisière à la société ENODIS.

Lors de réparations qui ont dû être effectuées sur cette braisière, la société ORTA est intervenue.

Une expertise judiciaire a été diligentée auprès du Tribunal administratif de Montpellier qui a conclu à l'engagement de responsabilité des trois sociétés.

Il convient donc désormais de solliciter le remboursement des préjudices subis dans le cadre de ce contentieux.

Pour se faire, il convient de saisir le Tribunal administratif de Montpellier d'une requête en indemnisation contre la société SPF.

Au regard du fait que les sociétés ORTA et ENODIS ne sont pas liées avec la commune de Cabestany dans le cadre d'un marché public, il convient de les attirer sur le fondement de la responsabilité délictuelle devant le Tribunal de Grande Instance de Perpignan.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré valablement:

1°) **DESIGNE à l'unanimité**, la SCP VIAL.PECH DE LACLAUSE.ESCALE. KNOEPPFLER, Avocats au Barreau des PYRENEES ORIENTALES demeurant 14 Boulevard WILSON - BP 531 - 66005 PERPIGNAN CEDEX pour représenter la Commune dans les cas ci-dessus désignés.

2°) La délibération sera valable pour l'ensemble du contentieux intéressant la Commune.

3°) Monsieur le Maire sera mandaté pour l'exécution des présentes décisions.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**Le Maire,**

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 décembre 2018

PUBLIÉ le : 28 décembre 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 2018.1228 - 3051231238 AF 27 DE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES.

<b>République Française</b>			<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>	
<b>Département des Pyrénées- Orientales</b>				
Date de la convocation :	06/12/2018			
Date d'affichage de la convocation :	07/12/2018			
<b>Nombre de membres :</b>				
Afférents au Conseil municipal :	29	<b>SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018</b>		
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	24			
Pour :	24			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille dix-huit et le jeudi treize décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Marie-Christine COPPOLA, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Sylvie JORDA,			
<b>Ont donné procuration</b>	Sébastien POUILLY à Cécile LACAPERE, Chantal CASIMIR à Vanessa PAYA, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Jean-François REGNIER à Nadine DRILLIEN, Claire LANGLAIS à Alain TROTEL,			
<b>Absents excusés</b>	Sébastien POUILLY, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Nadia FERHANI,			
<b>Absents non excusés</b>	Richard BRAU			
<b>Secrétaire de séance</b>	Gérard BOSCH			

**AFFAIRE N°28 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.  
Subvention de la commune aux sinistrés de l'Aude.**

Suite aux intempéries survenues dans le département de l'Aude le 15 Octobre dernier Monsieur le Maire souhaite exprimer la solidarité de la commune en faveur des communes sinistrées.

Afin de témoigner celle-ci, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 10 000 € (un euro par habitant) au profit du Secours Populaire de Cabestany qui se chargera du lien avec les sinistrés de l'Aude.

Les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € (un euro par habitant) au profit du Secours Populaire de Cabestany qui se chargera du lien avec les sinistrés de l'Aude.

2°) DIT que les crédits sont prévus au budget.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

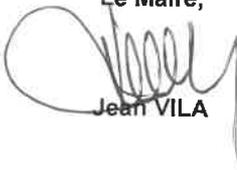
- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 décembre 2018

PUBLIÉ le : 28 décembre 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 2018 J228 -DC1 J312 J8AF 28 -DE

CABINET DU MAIRE.

